



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 3 mai 2010

Le Président

Références à rappeler : FP/033003011/ROD II

Monsieur le Maire,

Par lettre du 20 août 2009, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder à l'examen des comptes de 2004 à 2007 et de la gestion jusqu'à la période la plus récente de la commune d'ARES. A la suite de ce contrôle, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par l'article L. 243-1 et R.241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 8 septembre 2009.

Je vous ai fait connaître par lettre du 16 octobre 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 13 octobre 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 3 mars 2010 enregistré au greffe de la chambre le 5 mars 2010.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 6 avril 2010 les observations définitives qui vous ont été notifiées le 9 avril 2010.

Vous avez répondu le 16 avril 2010. Cette réponse qui n'engage que votre responsabilité est jointe au présent rapport. En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre qui porte sur :

- I- La tenue de la comptabilité
- II- La situation financière

I – La tenue de la comptabilité

L'examen de la comptabilité a été limité à la vérification des pièces dites générales et à la justification des soldes des comptes de bilan.

Monsieur Jean-Guy PERRIERE
Maire de la commune d'ARES
Hôtel de ville
7 Rue Pierre Paulhiac
33740 ARES

La chambre a ainsi constaté que la commune n'applique plus la technique du rattachement des charges et des produits et ne pratique pas la reprise en section de fonctionnement des subventions inscrites en compte de subventions transférables. Elle prend toutefois note de votre engagement à passer ces écritures, sous réserve, pour ce qui concerne les subventions, de la bonne imputation initiale des recettes.

Par ailleurs et surtout, il est apparu que 0,586 M€ de recettes, obtenues à titre d'indemnités de la compagnie d'assurances SMACL, soit plus de 11 % des produits de gestion 2008 (5,228 M€) et plus de 53 % du résultat global de clôture ou fonds de roulement 2008 (1,028 M€), ont été encaissés pendant les mois de septembre et octobre 2007 sans que les titres de recettes correspondants aient été émis sur les gestions 2007 et 2008 faussant ainsi les résultats de fonctionnement des exercices 2007 et 2008 mais également le résultat global cumulé. Après intégration de ce produit, le résultat de la section de fonctionnement 2008 passe de 0,629 M€ à 1,215 M€, la capacité brute d'autofinancement de 0,795 M€ à 1,381 M€, la capacité nette d'autofinancement de 0,437 M€ à 1,023 M€ et le fonds de roulement de 1,028 M€ à 1,614 M€.

Certes, la recette avait été inscrite à chacun des budgets primitifs en 2008 et 2009 mais les titres n'ayant jamais été émis, elle était reportée d'une année à l'autre au titre des « restes à réaliser », alors qu'elle n'était pas à réaliser puisqu'elle avait été encaissée. Ainsi, même si les budgets 2008 et 2009 mentionnaient bien cette ressource, ils n'en étaient pas sincères pour autant. La Chambre prend cependant acte que les membres du conseil municipal avaient été informés de l'encaissement de ces indemnités les 17 juillet et 29 septembre 2007 par délibération du 31 janvier 2008 relative au sinistre de la salle municipale Brémontier et que la situation a été régularisée par émission des titres de recettes au compte 775 le 4 septembre 2009.

II – La situation financière

La situation financière ne présente pas de risque.

Les produits de gestion (hors produits et charges financiers et exceptionnels) ont augmenté de 21,7 % entre 2004 (4,570 M€) et 2008 (5,560 M€) et représentent 1173 € par habitant soit 17,53 % de plus que le niveau moyen des communes de 3500 à 5000 habitants. Le produit des impôts a augmenté de 25,3 % entre 2004 (2,197 M€) et 2008 (2,754 M€) sous l'effet de la progression des bases d'imposition plus que des taux. Avec 581 € par habitant en 2008, il est supérieur de 36,7 % au niveau moyen des communes de même taille. Les taux d'imposition sont peu élevés et les hausses appliquées décroissent entre 2004 et 2007.

Les dépenses de gestion sont égales à 1040 € par habitant en 2008 et dépassent le niveau moyen de 22,93 %, mais leur progression (18,2 % entre 2004 et 2008) est inférieure à celle des produits. En revanche, la hausse des frais de personnel (25,5 % en quatre ans) excède celle des produits et absorbe, avec + 0,569 M€, plus de la moitié des produits supplémentaires (0,990 M€). Cette évolution, si elle n'était pas maîtrisée, pourrait remettre en cause le niveau satisfaisant des résultats.

Or, selon les indications que vous avez données à la Chambre, la tendance devrait se poursuivre avec, notamment, les recrutements liés à l'ouverture de la salle polyvalente, du service information jeunesse et la reprise sous contrat de huit personnes à temps non complet. Il est vrai cependant que la commune dispose d'une réelle marge de manœuvre fiscale pour faire face à la dépense supplémentaire.

L'encours de la dette est presque stable entre 2004 (4,435 M€) et 2008 (4,526 M€) et la charge financière pèse peu sur la gestion. Le remboursement des emprunts coûte 0,240 M€ de moins en 2008 (0,554 M€) qu'en 2004 (0,794 M€).

Dans ces conditions, hors régularisation comptable précitée, les résultats de fonctionnement ainsi que le résultat global et la trésorerie enregistrent une forte progression. Le résultat de la section de fonctionnement passe de 0,368 M€ en 2004 à 0,629 M€ en 2008 et l'autofinancement net de -0,054 M€ à + 0,437 M€. Le résultat global de clôture ou fonds de roulement est multiplié par trois (0,340 M€ en 2004 et 1,028 M€ en 2008) et la trésorerie par près de cinq (0,363 M€ en 2004 et 1,584 M€ en 2008).

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné de votre réponse, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport accompagné de votre réponse deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes